

<b>MJ architecture sprl - traitement données RGPD</b>	Fiche de registre	ref-001
<b>Description du traitement</b>		
Nom / sigle	<b>Mission d'architecture</b>	
N° / REF	ref-001	
Date de création	25/05/2018	
Mise à jour	11/06/2018	

Acteurs	Nom/Dénomination sociale	Adresse	BCE	Tel	email
Responsable du traitement	MJ architecture sprl	Rue des Grottes, 8 – 4170 COMBLAIN-AU-PONT	BE 0860 259 247	04/369.37.40	info@mjarchitecture.be
Délégué à la protection des données	Philippe Meilleur	Rue des Grottes, 8 – 4170 COMBLAIN-AU-PONT	BE 0860 259 247	04/369.37.40	philippe@mjarchitecture.be

Finalité(s) du traitement effectué	
Finalité principale	Exécution de la mission d'architecture et de conseiller technique ; réalisation des tâches nécessaires et recommandées par l'Ordre des Architectes permettant d'assurer l'accomplissement de l'œuvre et sa bonne exécution
Sous-finalité 1	Respect des obligations déontologiques : 20 du Règlement de déontologie du Conseil national des architectes, approuvé par l'arrêté royal du 18 avril 1985
Sous-finalité 2	Exécution de missions techniques : tâches d'interventions, pour certaines obligatoires, confiées par le maître d'ouvrage à des intervenants spécifiques; assistance du maître d'ouvrage dans la désignation de ces intervenants ; coordination des missions techniques et d'interventions spécifiques
Sous-finalité 3	Gestion de la facturation
Sous-finalité 4	Respect des obligations légales
Sous-finalité 5	
Sous-finalité 6	

Fondement(s) du traitement effectué					
Types de fondements	Exécution contractuelle				
	<table border="1"> <tr> <td>Obligation légale</td> <td>L'architecte doit veiller à ce que l'entrepreneur qui aura été choisi par le maître de l'ouvrage dispose bien des accès requis à la profession, conformément à la loi programme du 10 février 1998 de la promotion de l'entreprise indépendante et à l'arrêté royal d'exécution du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique, ainsi que de l'entreprise générale ; Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et arrêté royal du 25 janvier 2001 sur les chantiers temporaires et mobiles</td> </tr> <tr> <td>Intérêt légitime de l'architecte, du maître de l'ouvrage</td> <td></td> </tr> </table>	Obligation légale	L'architecte doit veiller à ce que l'entrepreneur qui aura été choisi par le maître de l'ouvrage dispose bien des accès requis à la profession, conformément à la loi programme du 10 février 1998 de la promotion de l'entreprise indépendante et à l'arrêté royal d'exécution du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique, ainsi que de l'entreprise générale ; Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et arrêté royal du 25 janvier 2001 sur les chantiers temporaires et mobiles	Intérêt légitime de l'architecte, du maître de l'ouvrage	
Obligation légale	L'architecte doit veiller à ce que l'entrepreneur qui aura été choisi par le maître de l'ouvrage dispose bien des accès requis à la profession, conformément à la loi programme du 10 février 1998 de la promotion de l'entreprise indépendante et à l'arrêté royal d'exécution du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique, ainsi que de l'entreprise générale ; Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et arrêté royal du 25 janvier 2001 sur les chantiers temporaires et mobiles				
Intérêt légitime de l'architecte, du maître de l'ouvrage					
Type(s) du traitement (cf. Liste APD BE)	Normal				

Mesures de sécurité	
Mesures de sécurité techniques	Les données sont localisées sur des ordinateurs clients protégés par mot de passe. Leur utilisation est restreinte à une seule personne. Pas d'accès des données à partir de l'extérieur.
	Certaines données sont synchronisées dans le Cloud afin d'être accessibles sur un smartphone ou une tablette. Cela concerne les mail et le Carnet d'adresses. Ces smartphones ou tablettes sont protégés par mot de passe ou capteurs biométriques. En cas de vol, ils peuvent être bloqués ou effacés à distance (technologie Apple/iOS)
Mesures de sécurité organisationnelles	Le serveur est localisé dans un local dédié. Le bâtiment dispose de services de sécurité physique et technique performants: système d'alarme avec alerte téléphonique en cas d'intrusion. Les sessions d'ordinateur sont protégées par des mots de passe.

Catégories de données personnelles concernées	Description	Délai de conservation	Origine des données
Données d'identification personnelle	Prénom, nom, lieu et date de naissance, adresse, sexe, numéro de registre national, carte d'identité, passeport	- durée du contrat conclu avec le maître de l'ouvrage - garantie décennale (article 1792 et 2270 du Code civil) - délai légal pour les vices cachés - 7 ans (prescription fiscale) - uniquement pour les données pertinentes devant faire l'objet d'un examen en matière de contrôle fiscal - 10 ans après la résiliation du contrat en tant que preuve en cas de litige - délai légal relatif à l'introduction d'action en responsabilité liée aux troubles de voisinage	Personne concerné, administration
Données de contact	Email, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax		Personne concernée, administration
Informations d'ordre économique	Données bancaires et financières, titre de propriété, droits réels		Personne concernée, administration

Données sensibles	Description	Délai de conservation
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	Données à caractère religieux ou philosophies inhérentes au projet architectural	Délai nécessaire à la réalisation de la mission - délai de responsabilité légale

Catégories de personnes concernées	Description	Droits
Maître de l'ouvrage	Toute personne ayant signé une convention d'architecture	Cf. Politique de vie privée à destination du maître de l'ouvrage
Tiers liés au maître de l'ouvrage	Toutes personnes liées au maître de l'ouvrage dont les données sont collectées dans le cadre de la mission d'architecture en raison de la mission d'architecture	Cf. Politique de vie privée à destination du maître de l'ouvrage
Entrepreneurs	Tous les professionnels prestataires de services ou fournisseurs de produits intervenant dans le cadre de la mission d'architecture	Cf. Politique de vie privée à destination des prestataires de services et fournisseurs de produits

Technologie	Description
	<i>Logiciels utilisés par MJ architecture pour traiter des données à caractère privé: Microsoft Word, Excel, Power Point, Apple Mail, Carnet d'adresse Apple, VectorWorks, Photos, Logiciels RW (Pace, PEB, RPEB, Vitruv).</i>

Destinataires	Catégories
Destinataire 1	Prestataire informatique, sous-traitant technique
Destinataire 2	Employés et collaborateurs de la société
Destinataire 3	Entrepreneurs, prestataires de services, fournisseurs de produits
Destinataire 4	Ordre francophone et germanophone des architectes
Destinataire 5	Administration publique
Destinataire 6	Assureur
Destinataire 7	Prestataire financier
Destinataire 8	Comptable
Destinataire 9	Avocats, huissiers, cours et tribunaux
Destinataire 10	Autorités judiciaires selon respect des conditions légales

Tranferts hors UE	Catégorie(s) de destinataire	Pays tiers/organisation internationale	Nature de la transmission	Type de Garanties
Organisme destinataire 1	Dans le cadre de la réalisation des missions d'architectes, il peut être rendu nécessaire ou sollicité le transfert de données en dehors du territoire européen	A déterminer au cas selon le cas d'espèce	Consentement de la personne concernée	A déterminer au cas selon le cas d'espèce - Cf. Politique de vie privée à destination du maître de l'ouvrage